



Conseil municipal

Séance du 26 juin 2014 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 - Finances

Budget général : décision modificative n° 1

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

➤ Section d'investissement

Une somme de 1.270 € doit être intégrée en dépenses d'investissement au compte 275 «dépôt de garantie» afin de régulariser le dépôt de garantie d'un nouveau contrat de location d'un logement.

La régularisation du dépôt de garantie de l'ancien bail de location dégage en contrepartie une recette de 1.270 €.

➤ Section de fonctionnement

La collectivité a versé un montant de 23.247,96 € correspondant au capital décès d'un agent communal, somme remboursée par la société Aster au titre du contrat de protection «risques statutaires» de la commune.

Ce montant est donc intégré en dépenses de fonctionnement sur le compte 6488 au chapitre 012 et en recettes de fonctionnement sur le compte 7788 «produits exceptionnels» au chapitre 77.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 1 présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 1 présentée.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - Finances

Budget général : subventions aux associations

Mme Lacaze, conseillère municipale déléguée, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 25 avril 2014 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

- Amicale du personnel
 - 1.500 € à titre de subvention spécifique (compensation pour prestations sociales)
- Commune de Ciboure
 - 4.416,05 € au titre de la participation aux «Fêtes de la Mer»
- Orgue à Saint Jean de Luz
 - 3 800 € au titre de subvention spécifique (Concerts)
- Scaramuccia
 - 650 € au titre de subvention spécifique (lectures/spectacles)
- Seaska
 - 8 619 € au titre de subvention spécifique (activités culturelles)

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 12 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – Finances

Acquisition de véhicule adapté : demande de subventions auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Dans le cadre de la politique de maintien dans l'emploi menée pour les agents reconnus inaptes à leur poste de travail, la commune de Saint Jean de Luz procède régulièrement à des adaptations de poste ou des outils de travail des agents.

Suite à un reclassement pour raison médicale, un agent du service des sports a bénéficié d'une adaptation de son poste de travail en vue de lui permettre le maintien en activité. Afin de pouvoir réaliser l'intégralité des tâches auxquelles il est affecté, il est nécessaire qu'il dispose d'un véhicule adapté.

L'acquisition d'un véhicule utilitaire automatique et d'autres adaptations auront un coût supplémentaire qui peut être pris en charge par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la commune à déposer un dossier de demande de subventions auprès du FIPHFP pour l'acquisition d'un véhicule adapté nécessaire au maintien dans l'emploi d'un employé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,

- vu l'avis consultatif de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 24 juin 2014,

- autorise la commune à déposer un dossier de demande de subventions auprès du FIPHFP pour l'acquisition d'un véhicule adapté nécessaire au maintien dans l'emploi d'un employé communal.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – Finances

**Etude pour la modification de l'Aire de mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) :
demande de subvention à l'Etat**

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Par délibération du 25 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le dossier relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Depuis cette date, l'AVAP fait l'objet d'un certain nombre de questionnements et la maturité du document permet d'avoir aujourd'hui le recul nécessaire à une critique constructive.

La commission consultative locale permanente et polyvalente chargée de faire vivre ce document a identifié la nécessité de procéder à une modification de l'AVAP afin notamment de :

- refondre le document et l'adapter au décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,
- clarifier certaines formulations réglementaires,
- confirmer ou adapter son périmètre,
- vérifier la pertinence de protection de certains édifices,
- assurer la compatibilité entre protection AVAP et renouvellement urbain du quartier Fargeot.

Après consultation de prestataires et examen des candidatures en concertation avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, l'Atelier Architecture et Patrimoine d'Etienne Lavigne a été retenu pour effectuer la mission d'étude pour un montant de 44.975 € HT soit 53.970 € TTC.

L'Etat pourrait apporter une aide de 50 % TTC du montant de cette opération, soit une participation de 26.985 €.

Si les subventions étaient inférieures à la prévision, la participation communale serait augmentée d'autant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de l'étude pour la modification de l'AVAP, ainsi que son plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- approuve le lancement de l'étude pour la modification de l'AVAP, ainsi que son plan de financement,
- autorise M. le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – Finances

Plan de redynamisation du commerce de centre ville : demande de subventions à l'Etat au titre du Fisac, au conseil régional d'Aquitaine et au conseil général des Pyrénées Atlantiques

M. Soreau, adjoint, expose :

Afin de redynamiser le commerce de centre-ville et dans la continuité de l'aménagement du parvis des halles, la commune a élaboré un programme d'actions répondant aux objectifs suivants :

- valoriser l'offre commerciale,
- améliorer le stationnement et l'accessibilité,
- améliorer l'identité et l'image du centre-ville,
- mettre en œuvre des opérations d'animations et de communication,
- assurer une veille des mutations et des réglementations.

La commune a engagé avec des représentants des commerçants du centre-ville une réflexion sur ces cinq axes.

Ainsi, afin de conforter le rôle des commerçants, le conseil municipal a décidé, dès le mois de février 2013, de faire évoluer les missions de l'office du tourisme afin qu'il fédère les commerçants et artisans autour d'actions d'animations, de communication, d'aménagement. L'office de tourisme est ainsi devenu un office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Sous l'égide de ce nouvel office de tourisme, plusieurs réunions, au rythme d'une par mois, ont été organisées, avec les commerçants pour analyser, approfondir et étudier la mise en œuvre des actions proposées.

Ce travail fructueux a permis d'associer en amont les commerçants à la définition d'une politique de redynamisation du commerce de centre-ville.

Les commerçants ont également profité de ces séances de travail pour se constituer en association.

Un plan d'actions ambitieux a été défini, pour un montant estimatif évalué à 5.415.000€.

Le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme dispose d'un outil financier destiné à accompagner les évolutions du commerce, de l'artisanat et des services : le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) qui participe au financement des actions et travaux destinés à favoriser le commerce de proximité.

Par ailleurs, le conseil régional d'Aquitaine dispose d'un outil financier qui intervient en appui du FISAC, et la commune pourrait également solliciter le conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de redynamisation du commerce du centre-ville,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du conseil régional d'Aquitaine et du conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 11 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- approuve le plan de redynamisation du commerce du centre-ville,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du conseil régional d'Aquitaine et du conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Sur le plan de redynamisation du commerce

Adopté par 28 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Sur la demande de subventions

A l'unanimité

N° 6 - Finances

Adhésion à un groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»

Mme Ithurria, adjointe, expose :

La commune de Saint Jean de Luz a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) peuvent s'unir pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, le groupement étant constitué pour une durée illimitée.

Il est proposé, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, de passer des marchés ou des accords-cadres avec le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) comme coordonnateur du groupement.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Jean de Luz au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater le SDEPA pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Jean de Luz est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre de ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents, et à les inscrire préalablement au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- adhère au groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée,
- autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- mandate le SDEPA pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et impute ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Jean de Luz est partie prenante,
- s'engage à régler les sommes dues au titre de ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents, et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – Finances

Dégâts consécutifs aux intempéries du début de l'année : demande de subvention au titre du fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Suite aux tempêtes successives du début de l'année 2014, et particulièrement celle des 1^{er} et 2 février, la commune a subi de nombreux dégâts, notamment au niveau de la plage d'Erromardie.

Le montant des travaux nécessaires à la remise en état de la voirie et des infrastructures est évalué à 110.000 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, la commune pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles, à hauteur de 35 % du montant des travaux soit une somme de 38.500 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le coût des travaux de remise en état de la voirie et des infrastructures ainsi que le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- approuve le coût des travaux de remise en état de la voirie et des infrastructures ainsi que le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – Ressources humaines

Adoption du plan de formation mutualisé 2014-2016

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Conformément à la loi du 19 février 2007, les collectivités territoriales ont l'obligation d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle (DIF) par leurs agents.

Pour ce faire, la délégation Aquitaine du CNFPT et le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques ont rédigé un plan de formation mutualisé qui s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale initiée sur le territoire de la Côte Basque.

Le plan de formation ci-annexé a fait l'objet d'une large concertation avec les collectivités membres du territoire délimité par le CNFPT. Il tient compte des dernières modifications réglementaires (congés de validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, droit individuel à la formation...) et des différents types de formations recensées à ce jour. Compte tenu de la nécessaire professionnalisation continue des équipes, il évolue sans cesse et sera donc régulièrement remis à jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de formation tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable du comité technique du 17 juin 2014,
- approuve le plan de formation tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - Ressources humaines

Mise en place des indemnités horaires pour travail normal de nuit

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Certains agents communaux effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures, notamment les agents du service propreté et de la police municipale.

La loi prévoit que des indemnités horaires pour travail normal de nuit peuvent être instaurées pour les agents concernés.

Cette indemnité, d'un montant de 0,17 € de l'heure et sa majoration de 0,80 € applicable dans le cas de travail intensif, peut être perçue par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place des indemnités horaires pour travail normal de nuit à compter du 1^{er} juillet 2014,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable du comité technique du 17 juin 2014,
- approuve la mise en place des indemnités horaires pour travail normal de nuit à compter du 1^{er} juillet 2014,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - Ressources humaines

Revalorisation de l'indemnité de chaussures et petit équipement

Mme Ithurria, adjointe, expose :

L'indemnité de chaussures et petit équipement correspond à une indemnité annuelle spéciale versée aux agents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou des vêtements de travail, sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité d'emploi.

Cette indemnité a été instituée par délibération du 9 mai 1990 et doit désormais être actualisée compte tenu des évolutions réglementaires.

Elle recouvre deux indemnités distinctes d'un même montant dont les taux sont fixés à :

- indemnité de chaussures : 32,74 €,
- indemnité de petit équipement : 32,74 €.

Ces deux indemnités sont cumulables et seront perçues par les agents titulaires et stagiaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la revalorisation de l'indemnité chaussures et petit équipement à compter de l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- approuve la revalorisation de l'indemnité chaussures et petit équipement à compter de l'année 2014,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – Administration générale

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire expose :

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil et vise à se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de règlement intérieur présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,

- approuve le projet de règlement intérieur présenté.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – Administration générale

Stationnement payant sur voirie : extension de la zone payante et fixation de tarifs

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Un nombre important de véhicules restent aujourd'hui en stationnement prolongé sur les deux parkings jouxtant l'avenue Pierre Larramendy, devant le gymnase Urdazuri et le groupe médical Elgar.

Il s'agit principalement d'usagers qui utilisent ce parking à la journée, travaillant ou résidant en centre ville ou à l'extérieur (proximité de la gare SNCF).

De ce fait, l'accès au groupe médical est rendu difficile pour les usagers et il est aujourd'hui nécessaire d'améliorer la rotation des véhicules sur ce site.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'instaurer un tarif de stationnement selon les modalités suivantes :

➤ Parking situé près du groupe médical (33 places)

- Stationnement payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- Stationnement limité à 4 heures (zone verte)
- 1 heure gratuite une fois par jour (contrôle à l'horodateur) avec enregistrement du numéro d'immatriculation
- 1 €/heure en basse saison (16 septembre / 30 juin)
- 1,40 €/heure en haute saison (1^{er} juillet / 15 septembre)
- Pas de tarif résident

➤ Parking situé près du gymnase Urdazuri (50 places)

- Stationnement payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- Stationnement limité à 4 heures (zone verte)
- 1 heure gratuite une fois par jour
- 1 €/heure en basse saison (16 septembre au 30 juin)
- 1,40 €/heure en haute saison (1^{er} juillet au 15 septembre)
- Tarif résident : 25 €/mois (parcliche)

A titre expérimental, le paiement par carte bancaire sera accepté sur ces parkings.

De plus, pour des raisons liées à l'exercice de la profession médicale (déplacements fréquents, interventions d'urgence), il pourrait être consenti des autorisations d'occupation temporaire (stationnement longue durée) pour le personnel médical, uniquement pour les parties arrière et latérale du bâtiment (groupe médical).

Il est proposé au conseil de municipal :

- de fixer les tarifs de stationnement présentés pour les parkings situés près du groupe médical Elgar et du Gymnase Urdazuri,
- de fixer une redevance par 450 € par place et par an pour le stationnement longue durée des véhicules du personnel médical, uniquement sur les parties arrière et latérale du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 11 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,

- fixe les tarifs de stationnement présentés pour les parkings situés près du groupe médical Elgar et du Gymnase Urdazuri,

- fixe une redevance par 450 € par place et par an pour le stationnement longue durée des véhicules du personnel médical, uniquement sur les parties arrière et latérale du bâtiment.

Adopté par 26 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

(MM. Juzan et Badiola ne prennent pas part au vote)

N° 13 - Administration générale

Implantation de stations solaires de vélos électriques : fixation de tarifs d'occupation du domaine public

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

La commune a été sollicitée par la société Signature qui propose d'implanter sur le domaine public communal quatre dispositifs de location de vélos électriques, dont la recharge des batteries est assurée par des panneaux solaires, pour les mois de juillet, août et septembre. Deux dispositifs pourraient être implantés sur le parking des Corsaires et deux autres sur le parking de Lafitenia.

Cette activité permet d'encourager sur la commune l'utilisation d'un mode de déplacement doux.

Dans ce cadre, la société Signature doit être autorisée à occuper le domaine public pour l'implantation de son matériel (autorisation d'occupation temporaire pour la saison 2014 à titre expérimental).

Il convient de fixer une redevance d'occupation annuelle à 1.000 € par station soit 4.000 € pour l'ensemble du matériel, sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation de dispositifs de location de vélos électriques pour un montant de 4.000 € pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,

- approuve la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation de dispositifs de location de vélos électriques pour un montant de 4.000 € pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité

N° 14 - Administration générale

Camping municipal Chibau Berria : fixation des tarifs de location des bicyclettes

M. Soreau, adjoint, expose :

Le camping municipal Chibau Berria participe à la promotion des modes de déplacement doux.

En 2013, un service complémentaire de location de bicyclettes, uniquement à destination des clients, a été mis en place durant la saison estivale (mois de juillet et d'août).

La formule ayant connu un réel succès, il est proposé d'élargir ce dispositif à la location de vélo à assistance électrique.

Il est proposé de souscrire un contrat de location de bicyclettes (de 8 à 10 VTC et de 2 à 4 VTC à assistance électrique) auprès d'un prestataire qui assurerait la mise à disposition des vélos ainsi que leur entretien hors pièces d'usure. Un dispositif antivol et des protections seraient fournis au client.

Les clients du camping municipal s'acquitteront de la somme de 6 € pour une journée de location (de 8h00 à 20h00) pour un VTC classique et de 20 € pour un vélo à assistance électrique. Le contrat de réservation et la facturation seraient effectués dans le cadre de la régie municipale du camping municipal.

Le client aura l'équipement sous sa responsabilité le temps de la location.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le tarif de location à la journée d'une bicyclette classique à 6 € et d'une bicyclette à assistance électrique à 20 € sur le site du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,

- fixe le tarif de location à la journée d'une bicyclette classique à 6 € et d'une bicyclette à assistance électrique à 20 € sur le site du camping municipal.

Adopté par 28 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 15 – Administration générale

Jardin botanique Paul Jovet : approbation de tarifs complémentaires

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral Paul Jovet et approuvé les tarifs d'entrée et d'animations proposées.

Il est proposé d'instaurer des tarifs complémentaires sous la forme de cartes annuelles :

Type de visites	Carte annuelle
Visite libre à partir de 16 ans	15 €
Visite libre 12 – 16 ans, étudiants, demandeurs d'emplois	7 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs complémentaires proposés au jardin botanique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,

- approuve les tarifs complémentaires proposés au jardin botanique.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – Administration générale

Système d'alerte et d'information des populations : convention entre l'Etat et la commune de Saint-Jean-de-Luz

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un «réseau d'alerte performant et résistant», en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), a donc été mis en place. Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de «priorité 1» ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène installée sur le bâtiment de centre de secours, propriété de la commune de Saint-Jean-de-Luz est implantée dans une de ces zones d'alerte de «priorité 1». Elle a donc vocation à être raccordée au SAIP.

Ce raccordement doit se traduire par une convention qui fixe les obligations des acteurs, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur. Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de Saint-Jean-de-Luz restera possible en cas de nécessité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP),
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- approuve la convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP),
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – Administration générale

Construction d'un club-house pour le club de football «Arin Luzien» : convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Il est envisagé de construire un club house pour le club de football «Arin Luzien» au sein du stade de football de Kechiloo.

Pour la réalisation de ce projet, il pourrait être confié au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la charge d'établir les pièces administratives du dossier de permis de construire (descriptif du projet, notice de sécurité...).

La réalisation de cette mission suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, qui prévoit une durée de 8 demi-journées d'intervention pour un montant de 231 € la demi-journée, soit un montant prévisionnel de 1.848 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'établissement des pièces administratives du dossier de permis de construire dans le cadre du projet de construction de club house du club de football «Arin Luzien»,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- approuve le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'établissement des pièces administratives du dossier de permis de construire dans le cadre du projet de construction de club house du club de football «Arin Luzien»,
- autorise M. le Maire à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - Mer et littoral

Reconduction d'une préparation au diplôme du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis 2009, la ville organise un stage de formation préparatoire au diplôme de BNSSA durant la période d'octobre à mai, en partenariat avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) et la Croix Rouge Française (antenne de Saint Jean de Luz).

Ce stage permet de pourvoir au retrait progressif des CRS/MNS et valorise les compétences et l'embauche de jeunes locaux, lesquels, en contrepartie, s'engagent à surveiller les plages de la commune pendant deux saisons.

Cette formation est destinée principalement aux jeunes scolarisés dans un établissement luzien ou habitants la commune, et se déroule entre le mois de septembre et le mois d'avril.

Il est donc proposé de procéder à la reconduction d'un stage préparatoire au BNSSA pour 8 candidats maximum, en précisant que des conventions seront renouvelées, avec la Croix Rouge de Saint Jean de Luz pour la partie secourisme, et la FNMNS (Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport) pour l'obtention de l'agrément de centre formateur.

La société Sepiluz, délégataire de la piscine, met à disposition gratuitement les créneaux horaires nécessaires à cette préparation.

Les candidats seront sélectionnés à l'issue de tests physiques et au vue d'un certificat médical de non contre-indication.

Le coût de la formation dont le crédit global est inscrit au budget est de 2500 € comprenant :

- 300 € par stagiaire pour le secourisme,
- frais divers d'affiliation et d'assurance à la FNMNS (mairie + stagiaires + encadrement),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la préparation au BNSSA,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge, la FNMNS et la société Sepiluz, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,

- approuve la reconduction de la préparation au BNSSA,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge, la FNMNS et la société Sepiluz, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

Adopté par 31 voix

(M. Alvarez ne prend pas part au vote)

N° 19 – Enfance/jeunesse

Organisation de cours d'été en période extra-scolaire : tarifs proposés aux familles et vacations des professeurs

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

La commune souhaite renouveler les cours d'été de soutien scolaire mis en place en 2011 afin de permettre aux jeunes en classe de 6^{ème} à la 1^{ère} de se remettre à niveau avant la rentrée scolaire.

Les objectifs de ces cours d'été sont de redonner confiance à l'élève en l'aidant à surmonter ses difficultés, de revoir les principales notions des programmes officiels, de faire acquérir des méthodes de travail, d'organisation et d'apprentissage, et de permettre au jeune de retrouver le goût de l'effort et de la réussite grâce à un accompagnement pédagogique personnalisé.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, doit fixer la participation financière qui sera demandée aux familles et le montant des vacations versées aux professeurs intervenants.

Participation financière des familles :

Les élèves pourront s'inscrire soit pour le français, soit pour les mathématiques, soit pour les deux matières simultanément sur 1, 2 ou 3 semaines au choix. Les prix annoncés ci-après correspondent à un coût forfaitaire.

Tarifs d'inscription (pour 1 élève) – Proposition 2014

Tarifification pour 1 matière			
Nombre de semaines	Nombre d'heures	Collégiens 6° à 4°	Lycéens 3° à 1 ^{ère}
1	6	45 €	55 €
2	12	65 €	75 €
3	18	85 €	95 €

Tarifification pour 2 matières			
Nombre de semaines	Nombre d'heures	Collégiens 6° à 4°	Lycéens 3° à 1 ^{ère}
1	12	65 €	75 €
2	24	105 €	115 €
3	36	125 €	135 €

Le centre communal d'action sociale pourra accompagner financièrement les familles en difficultés.

Montant des vacations des professeurs :

Il convient de déterminer le montant de la vacation horaire du personnel de l'éducation nationale travaillant dans le cadre des cours d'été qui pourrait être fixé sur la base des salaires de l'éducation nationale à 36,88 €/heure.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'organisation des cours de soutien scolaire durant l'été,
- d'approuver les tarifs fixés pour la participation financière des familles,
- d'approuver le tarif de la vacation versée aux professeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 4 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,
- approuve le renouvellement de l'organisation des cours de soutien scolaire durant l'été,
- approuve les tarifs fixés pour la participation financière des familles,
- approuve le tarif de la vacation versée aux professeurs.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – Enfance/jeunesse

Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : projet éducatif territorial et convention avec l'Education Nationale

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

La loi du 24 janvier 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013).

La commune de Saint-Jean-de-Luz appliquera cette réforme à compter de la rentrée de septembre 2014. Dérogeant sur deux écoles élémentaires à l'organisation nationale préalablement définie, avec des journées de plus de 5h30, la commune a donc eu l'obligation de rédiger un projet éducatif territorial (PEDT) tenant compte des impératifs éducatifs poursuivis.

Une politique éducative forte existait déjà, traduite à travers les contrats éducatifs locaux et temps libre en 2004, puis le contrat enfance jeunesse en 2008. Ainsi, un projet éducatif a été rédigé dès 2008 visant à mettre en place une réflexion globale prenant en compte l'éducation de l'enfant dans ses différents temps et ses différents environnements (familiaux, sociaux et culturels) et à mettre en cohérence les dispositifs et actions éducatives existants.

Le projet éducatif territorial concerne l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Jean-de-Luz. Les temps retenus pour les actions du PEDT, dans la continuité du projet éducatif local existant, sont le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Une dérogation ayant été obtenue pour l'organisation spécifique des horaires à titre expérimental pour une durée de 3 ans, le PEDT sera donc valable 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014. Il sera ensuite réajusté en fonction des orientations validées par le comité de pilotage.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants. Il constitue donc un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires.

L'élaboration du PEDT garantit ainsi une continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc une meilleure articulation des différents temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école. Il contribue également à la lutte contre les inégalités scolaires en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau de chaque territoire. Il favorise enfin la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux.

Cinq objectifs éducatifs communs et partagés seront poursuivis :

- contribuer au mieux-être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité,
- mieux prendre en compte les enjeux du développement durable,
- favoriser le développement de la créativité par l'accès aux pratiques culturelles et linguistiques,
- contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble,
- développer l'action et l'expression corporelle par la découverte d'activités sportives.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet éducatif territorial élaboré par la commune avec les différents partenaires concernés,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 4 juin 2014,
- valide le projet éducatif territorial élaboré par la commune avec les différents partenaires concernés,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014

Adopté à l'unanimité

N° 21 - Affaires scolaires

Carte scolaire 2014 : avis du conseil municipal sur les mesures retenues dans les écoles

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Par courrier du 17 avril 2014, M. le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale a saisi le conseil municipal sur les mesures retenues, dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2014, à savoir :

- retrait provisoire d'un demi-poste à l'école élémentaire Urdazuri,
- transformation de deux postes en deux postes espagnols à l'école élémentaire Aice Errota,
- rattachement d'un poste de remplaçant à l'école élémentaire du Centre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur la mesure de retrait provisoire d'un demi-poste à l'école élémentaire Urdazuri à la rentrée 2014,
- d'émettre un avis favorable à l'ensemble des autres mesures retenues dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 4 juin 2014,
- émet un avis défavorable sur la mesure de retrait provisoire d'un demi-poste à l'école élémentaire Urdazuri à la rentrée 2014,
- émet un avis favorable à l'ensemble des autres mesures retenues dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2014.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – Affaires sportives

Manifestation «traversée de la baie» : fixation des tarifs

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune organise chaque année une épreuve de natation sans palme entre la plage de Socoa et la grande plage de Saint Jean de Luz, sur une distance d'environ 1800 m, les 14 juillet et 15 août.

Cette manifestation est ouverte aux personnes licenciées et non licenciées âgées de 12 ans et plus, et limitée à 600 inscrits.

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription de cette manifestation à 7 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 7 € le tarif d'inscription à la manifestation sportive «traversée de la baie» organisée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 22 mai 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,

- fixe à 7 € le tarif d'inscription à la manifestation sportive «traversée de la baie» organisée par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – Affaires sportives

Exonération de la taxe sur les spectacles pour les compétitions sportives en 2015

M. Badiola, adjoint, expose :

L'article 1561 du code général des impôts autorise le conseil municipal à exonérer de l'impôt sur les spectacles, pendant une année, l'ensemble des compétitions sportives organisées par des associations «loi 1901» ou par l'Office de tourisme de commerce, et de l'artisanat, sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer cette exonération ouverte au titre de l'article 1561 du code général des impôts pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 13 juin 2014,

- applique cette exonération ouverte au titre de l'article 1561 du code général des impôts pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

N° 24 - Culture

Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain : désignation des représentants de la commune

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 20 juillet 2012, la commune a adhéré au projet culturel de la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain afin de déléguer une partie de sa politique culturelle en matière de spectacle vivant tout en conservant une maîtrise de ses choix par la présence de deux représentants au conseil d'administration et par le vote annuel de la subvention de fonctionnement allouée.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la commune à ce conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner deux délégués pour représenter la commune à la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 12 juin 2014,

- désigne les deux délégués suivants pour représenter la commune à la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain :

- * Pello Etcheverry
- * Jean-Luc Casteret

Adopté à l'unanimité

N° 25 - Travaux

Electrification rurale rue Landa Handi et Boulevard Victor Hugo : approbation du projet et du financement de la part communale

M. Irigoyen, adjoint, expose :

- **Programme «Article 8 (Bayonne) 2013»**

La Commune a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement de réseaux BT du poste n° 12 «Monoprix» de la rue Landa Handi et du Boulevard Victor Hugo.

Madame la Présidente du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l’Entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-montant des travaux T.T.C	114.541,18 €
- actes notariés (2)	600,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11.454,12 €
- frais de gestion du SDEPA	4.772,55 €
	=====
TOTAL	131.367,85 €

Ces travaux feront l’objet d’une inscription au programme d’électrification rurale «Article 8 (Bayonne) 2013».

Le plan de financement prévisionnel de l’opération se décompose ainsi :

-participation EDF (dépense subv. plafonnée à 77.116,76 € HT)	30.846,70 €
-Participation SDEPA (dépense subv. plafonnée à 77.116,76 € HT)	30.846,70 €
-T.V.A. préfinancée par SDEPA	20.576,83 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	44.325,07 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4.772,55 €
	=====
TOTAL	131.367,85 €

• **Programme «Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2011»**

La Commune a demandé au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l’étude des travaux d’éclairage public lié à l’enfouissement de réseaux BT du poste n° 12 «Monoprix» de la rue Landa Handi et du Boulevard Victor Hugo.

Madame la Présidente du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l’Entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-montant des travaux T.T.C	31.280,18 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3.128,02 €
- frais de gestion du SDEPA	1.303,34 €
	=====
TOTAL	35.711,54 €

Ces travaux feront l’objet d’une inscription au programme d’électrification rurale «Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain) 2011».

Le plan de financement prévisionnel de l’opération se décompose ainsi :

-Participation SDEPA (dépense subv. plafonnée à 28.507,96 € HT)	7.126,99 €
-F.C.T.V.A.	5.528,86 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	21.752,35 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1.303,34 €
	=====
TOTAL	35.711,54 €

- **Programme «Génie civil France Telecom Option A 2013»**

La Commune a demandé au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l’étude des travaux de génie civil France Telecom lié à l’enfouissement des réseaux BT du poste n° 12 «Monoprix» de la rue Landa Handi et du Boulevard Victor Hugo.

Madame la Présidente du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l’Entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-montant des travaux T.T.C	10.771,54 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1.077,16 €
- frais de gestion du SDEPA	448,81 €
	=====
TOTAL	12.297,51 €

Ces travaux feront l’objet d’une inscription au programme d’électrification rurale «Génie civil France Telecom Option A 2013».

Le plan de financement prévisionnel de l’opération se décompose ainsi :

-Participation France Telecom	1.448,00 €
-F.C.T.V.A.	1.903,90 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	8.496,80 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	448,81 €
	=====
TOTAL	12.297,51 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Enfin, une participation sur le montant restant à la charge de la commune sur l’ensemble de ces opérations (81.098,92 €) pourrait être sollicitée auprès de l’Etat au titre de la réserve parlementaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d’approuver les plans de financement prévisionnels de l’opération,
- d’autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l’Etat au titre de la réserve parlementaire sur le montant des travaux restant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- approuve les plans de financement prévisionnels de l'opération,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire sur le montant des travaux restant à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 26 – Travaux

Convention de partenariat avec les Autoroutes du Sud de la France : transfert des plantes protégées dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral Paul Jovet.

L'association «Les Amis du Jardin Botanique Littoral Paul Jovet», qui assurait la gestion du jardin jusqu'au 31 décembre 2012, avait conclu avec la société «Autoroutes du Sud de la France» (ASF) une convention de partenariat dont l'objectif était d'accompagner les ASF dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A63 pour le transfert de plantes protégées.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les agents communaux du jardin botanique ont assuré une partie des missions prévues dans le cadre de cette convention.

Afin de poursuivre ces missions, une convention entre la commune et les ASF pourrait être adoptée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune et les Autoroutes du Sud de la France,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- approuve la convention de partenariat entre la commune et les Autoroutes du Sud de la France,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

N° 27 - Travaux

Renouvellement réseau aérien Allée Gorena : signature d'une convention de servitude

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Electricité Réseaux Distribution France, afin de garantir la qualité de la distribution ainsi que la sécurité des riverains, a programmé une étude concernant le remplacement de lignes électriques aériennes nues suscitant l'établissement d'une convention de servitude sur la propriété communale sise Allée Gorena n° CP 113

La convention de servitude sera consentie pour établir les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure 1 support (équipés ou non) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Pour le support, les dimensions approximatives au sol (fondation comprise) sont respectivement de 0.60 X 0.60 m.
- 2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 85 mètres.
- 3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude relative au renouvellement du réseau aérien sis Allée Gorena n° CP 113,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et tous actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- approuve la convention de servitude relative au renouvellement du réseau aérien sis Allée Gorena n° CP 113,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et tous actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 28 - Travaux

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition constitutive de droit réel pour la pose d'un transformateur EDF sur l'Ilot des Erables

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), en tant que gestionnaire du réseau de distribution, est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière.

Pour mener à bien sa mission, elle est amenée à développer et construire des ouvrages, parmi lesquels les postes de distribution d'électricité.

ERDF sollicite dans ce cadre la mise à disposition d'un terrain de 57m² située sur l'Ilot des Erables auprès de la Commune de Saint Jean de Luz pour l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité selon le plan joint délimitant l'emplacement réservé à ERDF.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition constitutive de droit réel sur les parcelles BD 805 et BD 808. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition constitutive de droit réel correspondant à l'installation d'un transformateur,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 juin 2014,
- approuve la convention de mise à disposition constitutive de droit réel correspondant à l'installation d'un transformateur,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 29 - Travaux

Travaux de rénovation sur un bâtiment communal : autorisation de déposer et signer la demande de permis de construire

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La commune a le projet de rénover et d'agrandir l'ancienne école maternelle Urdazuri (y compris les anciens logements de fonction), située avenue Gregorio Marañon.

Ces travaux relèvent du champ d'application du permis de construire au titre des articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire relatif à la construction dudit bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 6 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 17 juin 2014,
- autorise M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire relatif à la construction dudit bâtiment.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 27 juin 2014

Le Maire,


Peyuco Duhart

